

# COURRIER

## DE LA SAMBRE.



N° 150.

DIMANCHE.

24 JUIN 1832.

### GRÈCE.

NAUPLIE, 14 avril. — Voici quelques pièces officielles des derniers temps.

Une déclaration de la commission du gouvernement, du 31 mars, porte ce qui suit :

Le mouvement commencé contre le Péloponèse ne peut ni ne doit être arrêté. L'assemblée nationale a résolu de transférer la session à Argos, afin d'y fonder les droits de la nation sur des bases inaltérables. Le gouvernement exécutera cette décision. L'armée accompagnera les représentants du peuple; elle saura les défendre et mettre fin aux intrigues de ceux qui avaient forgé le projet infernal de faire assassiner les représentants.

Les déclarations écrites de l'assemblée et de l'armée, ainsi que d'autres faits, prouveront au monde que le gouvernement, l'assemblée nationale et l'armée sont tous d'accord. Nous ne pouvons laisser passer cette occasion sans attester que le gouvernement partage les sentiments des députés, de l'armée et de la nation entière, qui regardent le choix fait dans la personne de S. A. R. le prince Othon de Bavière comme la garantie d'un avenir heureux pour la Grèce. La nation ne désire rien autant que de voir bientôt S. A. R. dans son sein.

Mégare, 31 mars 1832.

Au nom de la commission du gouvernement, J. COLETTI.  
Le secrétaire d'état, CHRISTIDES.

*Extrait du procès-verbal de la séance de la chambre des représentants, du 16 (28) mars.* — On adresse à la chambre des pétitions et observations sur les moyens de rapprocher les partis hostiles, et d'empêcher une invasion du Péloponèse de la part des troupes nationales. On s'appuie dans ces mémoires sur la résolution de MM. les résidents diplomatiques, portant que des troupes françaises se mettraient en marche pour empêcher l'invasion de la Morée. Les députés de la Morée ont mûrement pesé ces représentations; et, après avoir considéré aussi la difficulté des circonstances, ils ont résolu unanimement ce qui suit :

Les troupes entreront sans le moindre délai, commandées et accompagnées du gouvernement national, non pas dans des vues hostiles, mais pour opérer une prompte réconciliation de la nation; pour fonder les lois et la tranquillité publique sur des bases inébranlables; et pour contribuer à ouvrir au prince souverain le chemin de la Grèce. Dans le cas où les troupes françaises s'opposeraient à sa marche et tireraient même sur elle, l'armée n'y répondra point et ne tirera point sur ses généreux bienfaiteurs; toutefois elle ne s'arrêtera ni ne reculera. Les représentants du peuple, de leur côté, avec les bras croisés et offrant leur poitrine au feu des Français, tomberont victimes de l'intervention armée, et laisseront au monde à juger si la nation grecque n'était pas digne d'un meilleur sort.

Voilà la résolution que les députés ont prise unanimement : résolution qui s'accorde avec celle du gouvernement national et des troupes commandées par lui. En donnant à ces explications la publicité nécessaire, ils croient se dégager de toute responsabilité au sujet des maux dont leur patrie pourrait devenir le théâtre, et qui ne seraient que la conséquence d'une intervention armée et opposée à la marche régulière des troupes.

Perachore, 16 (28) mars 1832.

Le président, PANUTZO-NOTARAS.

Le 2<sup>e</sup> secrétaire, CHRYSOBERGIS.

*Déclaration des capitaines.* — Nous avons appris les propositions qui nous ont été faites pour empêcher l'entrée des troupes nationales dans le Péloponèse.

C'est avec une vive douleur et un juste étonnement que nous avons entendu qu'à la demande des chefs de Nauplie, l'intervention des troupes françaises aura lieu dans le cas où les troupes nationales passeraient l'Isthme. Nous avons confié à notre gouvernement la direction et le sort de la patrie; c'est à lui, et aux représentants réunis dans Mégare et dans Perachore, qu'il appartient de recevoir de pareilles communications. Si nous osions exprimer notre opinion individuelle, c'est pour manifester notre étonnement de ce qu'on veut nous fermer le Péloponèse, partie de l'état grec. Nous n'avons point déclaré la guerre aux Péloponésiens; nous entrerons dans la péninsule non pour la dévaster, mais pour consolider nos lois, pour accompagner nos représentants et ceux de plusieurs communes de la Grèce, à Argos, siège du congrès national. Nous ne nous rappelons que trop bien les dangers que nos représentants ont courus dans ce même Argos le 9 et le 12 décembre de l'année dernière, pour les laisser s'exposer sans escorte au sort cruel qui pourrait les attendre.

Nous sommes loin de croire que nous rencontrerons les troupes françaises quand nous nous mettrons en marche pour conduire à Argos nos représentants sous l'abri des troupes nationales. Cependant, si ce malheur nous arrivait, nous déclarons que nous ne perdrons pas de vue le respect et la reconnaissance dus aux puissances protectrices de la Grèce, mais que nous saurons braver la mort; nous avons une vie à sacrifier, nous la donnerons pour le salut de la patrie avec la résignation et la sérénité

d'âme particulières à ceux qui ont satisfait consciencieusement à leur devoir. Dieu et le monde civilisé jugeront. Nous ne pouvons terminer cette déclaration sans exprimer notre joie au sujet du choix du prince souverain de la Grèce, choix qui met le comble aux bienfaits de l'alliance.

(Suivent les signatures.)

### PRUSSE.

BERLIN, 10 juin. — (*Correspondance particulière.*) — M. Ancillon ne prend pas la peine de cacher l'influence prédominante de la Russie. On voit chez lui tous les jours deux agents de don Miguel qui se trouvent ici, et l'ambassadeur d'Espagne, de sorte qu'il semble que le centre des intrigues et des menées des chargés d'affaires de l'usurpateur portugais est maintenant à Berlin.

Les troupes stationnées aux environs de Grenznach sur les frontières de la Bavière rhénane, et qui se composent pour la plupart de Polonais du grand-duché de Posen, ont reçu des renforts. On a aussi augmenté la garnison de Mayence en y envoyant beaucoup de recrues, et en conservant les jeunes gens qui avaient fini le temps légal de leur service (trois années). En général, l'armée coûte 300,000 roubles de plus par mois qu'avant 1830. Si l'état actuel dure encore quelque temps, le déficit sera considérable. On dit que le président de la compagnie du commerce maritime (Seehandlung), M. Rother, va contracter à Londres un emprunt pour le compte de notre gouvernement avec la maison Rothschild.

### ALLEMAGNE.

FRANCFORT, 19 juin. — D'après la *Gazette universelle de Stuttgart*, le gouvernement bavarois aurait découvert aux Deux-Ponts une conspiration dont le but aurait été d'opérer la réunion à la France de la Bavière rhénane. Des arrestations auraient lieu en ce moment de tous côtés.

— Le *Correspondant de Hambourg* dit, dans un article de Berlin, qu'on regarde comme très-prochaine la réunion des grands-duchés de Mecklenbourg au système de douanes prussien.

D'après la même feuille, S. M. l'impératrice de Russie se rendrait dans le courant de juillet aux bains de Dobberan; S. M. le roi de Prusse s'y rendrait également pour quelques jours.

— S. M. le roi de Bavière est parti de Rome le 7 juin au matin pour retourner à Munich.

— S. A. S. le duc de Leuchtenberg a passé le 15 juin à Mayence, se rendant de Munich à Ems.

### SUISSE.

On mande de Lugano, canton de Tessin, que le 9 de ce mois le courrier de la malle a été attaqué par des brigands entre Capo-Sayo et Mendrisio; on ne lui a pourtant enlevé que deux petites caisses de peu de valeur.

LUCERNE, 11 juin. — Dans les dernières séances, la diète helvétique s'est encore occupée des affaires de Bâle. On a mis aux voix le rappel des médiateurs, qui n'ont pu effectuer aucun bien, à cause du refus de la ville de Bâle de traiter avec la campagne insurgée. Les représentants des cantons qui sont encore sous le joug de l'aristocratie, tels que le Valais et Neuchâtel, ont approuvé la conduite de la ville de Bâle, sans égard aux maux que produit la dissension dans ce canton. D'autres représentants ont trouvé au contraire que la diète n'a pas pris assez chaudement fait et cause pour la campagne opprimée de Bâle. En somme, la diète est presque convenue de l'inutilité de la médiation. Cependant les médiateurs nommés par la diète continuent de délibérer à Zoffingue, mais la ville de Bâle n'y a pas envoyé de représentants.

LAUSANNE, 15 juin. — L'armée autrichienne se concentre sur les frontières, et on la porte à plus de 400,000 hommes. Il est probable que la guerre est sur le point d'éclater entre l'Autriche et la France, et que la politique du gouvernement de cette dernière puissance n'est pas au bout des divisions qui peuvent lui devenir funestes. (*Gazette vaudoise.*)

### FRANCE.

PARIS, 20 juin.

### AFFAIRES DE LA VENDEE.

On écrit d'Angers, le 17 juin :

Hier un accident affreux a retardé l'arrivée d'un bataillon du 35<sup>e</sup>. Ce bataillon avait été embarqué sur la Loire dans de grands bateaux plats; à quatre lieues de Tours un de ces bateaux s'est accroché et ouvert; un grenadier a été noyé et un officier a eu la jambe tellement broyée que l'amputation est absolument nécessaire.

Le château incendié près de Nantes, et dans lequel on disait que la duchesse de Berry avait péri, a été déblayé par une ou deux compagnies de nos troupes. On a trouvé les corps d'une cinquantaine de chouans brûlés ou écrasés sous les ruines; huit ou dix étaient en outre tombés en



déhors percés de balles, au moment sans doute où ils avaient voulu s'enfuir.

Du reste, on a reconnu que pas une personne de marque n'avait péri dans cet endroit.

Le tribunal de première instance d'Angers s'est aujourd'hui, par ordonnance de la chambre du conseil, dessaisi de toutes les affaires politiques dont l'instruction était commencée, pour en saisir les conseils de guerre, dont la compétence est reconnue par ce tribunal.

— On écrit de Château-Gonthier, le 17 juin :

On vient d'amener à Château-Gonthier M. d'Héliard, ancien maire, et M. Guillier, ancien adjoint de Saint-Denis-d'Anjou, qui, lorsqu'on s'est présenté chez eux pour prendre leurs armes, ont prétendu qu'ils n'en avaient point à donner.

A leur arrivée dans notre ville, ils ont voulu persister à soutenir à M. le colonel Baraguay-d'Hilliers qu'ils n'avaient aucune d'espèce d'armes en leur possession. « Je sais que vous en avez, leur a répondu énergiquement le colonel ; en prison ! vous en sortirez quand j'aurai vos armes. » Et MM. d'Héliard et Guillier ont été immédiatement incarcérés. Cette fermeté à l'égard des notables du parti imposera aux autres.

On a découvert il y a deux jours un petit dépôt de cartouches dans le mur du parc de M<sup>me</sup> de Brives, mère de M<sup>me</sup> de Cheffontaines.

Le général d'Audigné a été arrêté ce matin 17 à la Daguinière, près Angers.

ANGERS, 14 juin. — A la suite d'un rapport sur l'affaire de Riailé, monsieur le maire ajoute :

Je dois ici ne pas passer sous silence la belle conduite de notre curé pendant tous ces événements. A l'arrivée des brigands il n'était pas chez lui. Aussitôt qu'il apprit qu'il y avait eu combat, il s'empressa de rentrer et de prodiguer tous ses soins aux malades, pansant lui-même, à défaut de médecins, leurs blessures. Il fut, après les premiers soins donnés, à la recherche des militaires qui pouvaient être restés dans les champs, et fut assez heureux pour en découvrir deux, qu'il fit de suite transporter au bourg.

Toutes les pièces de genêts furent visitées par lui et son vicaire. Ne sachant pas au juste où était allé le médecin, il apprit que, comme les autres gardes nationaux, il avait suivi le détachement ; il envoya le chercher et fut lui-même au-devant de lui à une demi-lieue. Tous les deux furent occupés toute la nuit à soigner les blessés. Sachant que presque tous les patriotes n'avaient plus de pain pour souper, il en envoya prendre chez lui, et le leur distribua.

Honneur à ces ecclésiastiques, ils ont bien compris leur devoir !

Si le nombre de ceux de cette commune qui ont suivi les chouans a été peu considérable, on le doit à leurs conseils.

Quatre militaires ont été enterrés ici. Tous les habitans assistaient au service. La conduite du curé est en tout digne d'éloges.

Les agens secrets du ministère répandent la nouvelle qu'il vient d'adresser une note très-sévère aux trois puissances pour demander des explications sur leurs armemens et sur le mouvement de leurs troupes. — Cette note, longuement délibérée en conseil, aurait été écrite d'après les rapports qui sont arrivés en masse sur les probabilités d'une coalition armée contre la France. (Tribune.)

— M. Geoffroy, condamné hier à la peine de mort par le deuxième conseil de guerre, a formé ce matin un double pourvoi en révision et en cassation. C'est probablement vendredi ou samedi que le conseil de révision sera formé. M<sup>e</sup> Moulin, assisté de M<sup>e</sup> Odilon-Barrot, y développera les griefs du condamné, et si, contre toute attente, le conseil de révision sanctionne la sentence du conseil de guerre, M<sup>e</sup> Odilon-Barrot attaquera devant la cour suprême cette double décision.

— Le *Journal des Débats* publiera, nous assure-t-on, une lettre de M. de Châteaubriand, dans laquelle se trouve expliqué le silence que cet ex-pair a cru devoir garder en présence de M. le juge d'instruction. Nous avions refusé hier de croire à ce qui avait été rapporté, que M. de Châteaubriand n'avait voulu répondre à aucune des questions qui lui avaient été adressées, pas même donner son nom. Cependant le fait était vrai. M. de Châteaubriand s'est renfermé dans un silence absolu ; et comme il fallait, avant tout, constater l'identité, deux témoins ont été appelés : ce sont MM. Bertin aîné, rédacteur en chef du *Journal des Débats*, et un avocat à la cour royale, tous deux désignés par M. de Châteaubriand ; et en leur présence, et sur leur attestation, procès-verbal d'identité a été dressé par M. le juge d'instruction.

— On nous raconte qu'à l'occasion de l'état de siège, il vient de se passer une scène assez originale entre un homme de lettres patriote et son propriétaire, qui est du juste-milieu. — Celui-ci venait réclamer le paiement de son loyer. — L'homme de lettres ouvre son secrétaire, et montrant au propriétaire un tiroir où se trouvait de l'argent : — « Vous voyez bien, monsieur, lui dit-il, que j'ai de quoi vous payer ; mais un des effets de l'état de siège est de suspendre toute transaction commerciale.... Vous n'aurez pas un sou de moi que tout ne soit rentré dans l'ordre légal. — Mais, monsieur, vous voulez rire, sans doute. — C'est très-sérieusement, je vous jure. — Rien ne prouve que l'on ne soit pas obligé d'acquiescer ce qu'on doit : je n'ai pas vu cela du tout dans l'ordonnance. — Monsieur, il ne dépend pas d'un ministère d'étendre ou de restreindre une loi selon son caprice. Aux termes de celle qui énumère les conséquences de l'état de siège, toute transaction est suspendue. La loi est là : j'en porte les charges, moi qui ne puis pas écrire ce que je pense, il est juste que j'en aie aussi les bénéfices. — Monsieur, c'est un moyen commode.... — Monsieur, c'est un moyen légal. — Mais si tous les locataires en faisaient autant.... — Il est probable alors que les propriétaires crieraient encore plus que nous contre l'état de siège. — Pourtant, monsieur, j'espère que cette plaisanterie finira.

« — Oui, monsieur, avec l'ordonnance du *Moniteur* qui nous rendra nos garanties. »

Le propriétaire se retira, et depuis ce moment il est furieux contre l'état de siège. (Tribune.)

— De nouvelles visites domiciliaires ont eu lieu le 15 juin à Bordeaux, dans le quartier St-Michel. Comme celles faites la veille dans cette partie de la ville, elles paraissent n'avoir produit aucun résultat.

Quant à la maîtresse de l'hôtel de la Providence, la cause s'instruit, et M<sup>me</sup> Brunet, qu'on dit être gravement compromise, est au secret. (Voyez notre numéro d'hier.)

Les malles enlevées de l'hôtel et portées à la commune contenaient, non des armes, comme le bruit en courait, mais des papiers qui, dit-on, paraissent incriminer plusieurs personnes et se rattacher à la levée de boucliers de l'ouest. On assure même qu'on a saisi des drapeaux blancs, des cartes de visite fleurdelisées, et enfin un plan d'organisation pour insurger le midi. Cette pièce aurait été trouvée dans le crin des dossiers des fauteuils.

Ces faits sont graves ; aussi attendrons-nous de nouveaux renseignements pour établir notre opinion sur une affaire que le mystère entoure, et sur laquelle il y aurait de l'imprudencence à se prononcer.

— On écrit de Toulon, le 13 juin.

A la revue d'hier, un officier supérieur d'un des régimens présens s'oublia au défilé jusqu'à crier *vive le duc de Bordeaux* en passant devant le prince. Ah ! mon Dieu, qu'ai-je fait ! s'écria-t-il aussitôt. Il voulut au même instant se percer de son épée. Les efforts des officiers prévirent un suicide. On assure que le patriotisme de cet officier est connu de toute l'armée, et que c'est par suite d'une préoccupation du moment qu'il a proféré ce cri séditieux. Il a dîné le même soir avec le duc d'Orléans. Une députation du corps des officiers du régiment s'est présentée chez le prince pour l'assurer et se rendre garans de la fidélité et du dévouement de leur commandant. Le duc d'Orléans a répondu qu'il était bien persuadé qu'il ne pouvait pas y avoir d'officiers parjures dans l'armée, et le commandant a été admis à sa table.

— Deux députations, l'une du conseil municipal, l'autre de la garde nationale de Draguignan, sont venues complimenter le duc d'Orléans pendant son séjour à Toulon. Dans l'adresse qui lui a été présentée au nom du conseil municipal, on remarque les passages suivans :

« Un système malheureux a trompé jusqu'ici nos plus chères espérances : quel en a été le résultat ? Le patriotisme le plus pur s'est découragé, et notre conseil municipal, uniquement composé d'hommes dévoués à la révolution de juillet, a été frappé de réprobation. La discorde civile est près de nous dévorer, elle a échoué dans nos pays, pour réparer sans doute à la première occasion ; mais l'ouest en est déjà la proie, et le sang français y coule versé par des mains françaises.

« Nous devons la vérité aux princes, et vous êtes digne de l'entendre : nous vous dirons donc, avec toute l'effusion de nos cœurs, qu'il n'est pas un seul homme fidèle à la révolution de juillet, un seul ami de la liberté, qui ne repousse de toutes ses forces ce funeste système sous lequel nous vivons et dont le bonheur de la France, si cher au cœur de votre auguste père, exige le changement. »

Le prince a répondu que, simple citoyen, il n'avait pas plus le droit de recevoir les observations qui lui étaient adressées sur la marche du gouvernement, que le conseil municipal n'avait le droit de les lui présenter.

A l'adresse de la garde nationale, qui était conçue dans le même sens, S. A. R. a fait une réponse semblable. (Eclaircur de la Méditer.)

#### DEUXIÈME CONSEIL DE GUERRE

De la 1<sup>re</sup> division militaire. — Paris.

Affaire de Franç. Margot, camionneur, accusé d'avoir fait feu sur la garde nationale.

Des pièces de l'instruction il résulte que le nommé François Margot, âgé de 36 ans, né en Belgique, camionneur chez M. Bourget, entrepreneur de roulage, rue St-Magloire, n<sup>o</sup> 2, est accusé d'avoir, 1<sup>o</sup> aidé et assisté avec connaissance de cause les auteurs d'un attentat dont le but était soit de détruire, soit de changer le gouvernement du roi, soit d'exciter les citoyens ou habitans à s'armer contre l'autorité royale, ou d'exciter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens ou habitans à s'armer les uns contre les autres, dans les faits qui ont préparé, facilité ou consommé ledit attentat ; 2<sup>o</sup> d'avoir tenté de commettre le 6 juin courant plusieurs meurtres avec préméditation sur des gardes nationaux de service, tentatives manifestées par des actes extérieurs, qui n'ont manqué leur effet que par des circonstances fortuites et indépendantes de sa volonté.

Les pièces de conviction déposées sur le bureau sont une carabine, treize balles, dix-huit cartouches, une pierre à fusil.

Après l'audition des témoins, la parole est donnée à M. Michel, rapporteur, qui soutient l'accusation, et conclut à l'application des articles 2, 296, 297, 298 et 302 du Code pénal.

M<sup>e</sup> Levesque présente la défense de l'accusé ; après avoir repoussé l'application de toute espèce de peine à son client, il demande subsidiairement que le conseil fasse application de l'art. 463 du Code pénal, qui permet de modifier la peine s'il existe des circonstances atténuantes.

Le conseil délibère une demi-heure à huis-clos et reprend séance à 5 heures. Sans s'arrêter à la protestation du défenseur contre la compétence, qui lui paraît suffisamment établie, il déclare Margot coupable de tentative de meurtre sur des gardes nationaux avec préméditation, tentatives qui auraient reçu un commencement d'exécution et n'auraient manqué leur effet que par des circonstances indépendantes de sa volonté.

Le conseil admet en même temps, à la majorité de quatre voix contre trois, l'existence de circonstances atténuantes, et par application des arti-



cles 18 du titre 13 de la loi du 3 pluviôse an 2, des art. 2, 296, 297, 298 et 302 du Code pénal, modifiés par l'art. 463, enfin par application de l'art. 22 du même Code, condamne Margot à 15 ans de travaux forcés, sans exposition.

Cet arrêt, prononcé hors la présence du condamné, est lu ensuite à celui-ci, qui, aux mots de 15 ans de fers, dit : J'aurais autant aimé la fusillade : J'aurais commandé le feu.

Il n'y aura pas de séance demain.

## BELGIQUE.

NAMUR, 23 juin.

Par arrêté en date du 13 de ce mois, S. M. a commué en quinze années de brouette la peine de mort à laquelle avait été condamné le nommé Vanderhagen, par le conseil de guerre de la province de Namur.

— Le *Moniteur Belge* qui nous parvient aujourd'hui, annonce qu'il sera désormais imprimé par M. De Mat. Nous lisons dans le *Belge* les réflexions suivantes au sujet de cette mutation :

« De graves discussions se sont élevées entre le ministère et l'éditeur du *Moniteur Belge* : si nous sommes bien informés, on reprocherait à M. Feuillet-Dumus le grand nombre de fautes d'impression qu'on laisse subsister dans le journal, et de ne faire paraître les suppléments qui renferment une partie de la séance des chambres, que le lendemain de l'impression du numéro auquel ils doivent se rattacher. Cette affaire occupera sans doute les tribunaux. Aujourd'hui le ministère fera imprimer le *Moniteur* chez M. De Mat ; cependant M. Feuillet continuera à faire paraître le sien : on prétend que cette feuille va être mise en adjudication publique. »

On mande de Bruges, 20 juin :

Il sera, à ce qu'on apprend, effectué incessamment, au canal de l'Escluse, des travaux tendant à faciliter l'écoulement par Ostende des eaux qui inondent les terres, sous les communes de Moerkerke, Damme et Lapscheure.

— D'après des lettres particulières de La Haye, il y serait arrivé un 66<sup>e</sup> protocole, dans lequel, d'après ce que l'on assure, la mise en liberté de M. Thorn serait demandée instamment ; on croit savoir que S. M. a répondu qu'elle n'y peut consentir que lorsque les Belges auront mis en liberté les prisonniers de guerre du corps de Tornaco.

— On écrit de Cologne, 12 juin :

Le bateau à vapeur des *Pays-Bas* a apporté hier ici la nouvelle de la mort de sir Walter Scott, qui a été frappé d'apoplexie sur le bateau à vapeur avec lequel il était parti d'ici pour Rotterdam. Il était assis, lisant dans sa voiture, sur le pont, lorsqu'il se sentit tout-à-coup paralysé. Comme le bateau se trouvait dans ce moment devant Emmerich, il reçut de prompts secours. Les médecins, désespérant cependant de le sauver, le firent mettre à terre à Nimègue. C'est là qu'il serait mort le dimanche de la Pentecôte. (Journal de Francfort.)

## CHOLÉRA.

*Bruxelles, le 21 juin, à midi* : — Aucun nouveau cas. Il ne reste qu'un seul cholérique à l'hôpital, et les personnes qui ont communiqué avec les individus atteints de la maladie sont mises en quarantaine.

*Gand, le 20 juin, à 9 heures du soir* : — 23 décès, 67 nouveaux cas, 39 en traitement, 56 convalescens, 7 guéris.

Le nombre des cas de choléra connus, depuis l'invasion de la maladie jusqu'au 19 juin au soir, s'élève à 456, et celui des décès, à 152.

*Erps, le 20 juin* : — Deux nouveaux cas, un guéri, 2 décès.

*Roulers, du 19 au 20 juin, à midi* : — Cinq nouveaux cas, 8 guéris, aucun décès.

Le nombre des cas connus, depuis le 3 jusqu'au 20 juin, s'élève à 63, desquels sont : 20 en traitement, 10 convalescens, 5 guéris, 28 décès.

*Wetteren, le 19 juin* : — Un nouveau cas.

*Furnes et les environs, le 20 juin* : — Aucun nouveau cas. La maladie paraît avoir cessé.

*Boom, le 19 juin* : — Le pilote d'un navire venant de Gand, a été atteint le 18. Il est mort peu de temps après que le médecin eût été appelé. Ce navire a été isolé sur-le-champ, et les mesures sont prises pour empêcher toute communication avec l'équipage de ce bâtiment.

*Aertselaer* : — Une servante atteinte le 15 juin a succombé le 17.

*Courtrai, le 19 juin* : — Sept cas et 4 décès.

*Dixmude, le 20 juin* : — Un cas douteux.

BRUXELLES, 22 juin.

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 21 juin. — (Présidence de M. de Gerlache.)

Comité secret.

Voici le sens exact du rapport fait par M. de Muelenaere, ministre des affaires étrangères :

Quoiqu'il soit dans les prérogatives du Roi de tenir les négociations secrètes, le ministère a cru que, pour conserver la bonne harmonie entre le gouvernement et le pouvoir législatif, il ferait bien de donner communication à la chambre des derniers actes émanés de la Conférence.

Trois protocoles existent. Ils n'ont pas été communiqués officiellement au gouvernement du Roi, parce que l'usage est de ne notifier que ceux qui imposent des obligations à la partie à laquelle ils sont adressés.

Ces protocoles portent les nos 64, 65 et 66. S'il y en a d'autres, le gouvernement n'en a pas connaissance ; et ils seraient fort peu importants pour nos affaires.

Le 64<sup>e</sup> est la réponse de la Conférence à une note de la Hollande du 2 juin, et une dernière invitation adressée au roi Guillaume d'une explication définitive.

Le 66<sup>e</sup> invite la confédération germanique à faire mettre M. Thorn en liberté.

Enfin le n<sup>o</sup> 65 plus important pour nos affaires, exprime, tant dans son contenu que dans une annexe, les intentions formelles de la Conférence d'arriver à l'exécution du traité du 15 novembre. Il laisse entrevoir la possibilité de la capitalisation de la dette imposée à la Belgique ; mais il nous dispense du paiement des arrérages de cette dette à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1832. Ce serait ainsi une indemnité allouée à la Belgique en compensation du maintien de son armée sur pied de guerre, auquel elle est contrainte par l'obstination de la Hollande.

(Le ministre donne lecture de l'annexe.)

Des nouvelles indirectes avaient fait concevoir au gouvernement du Roi une crainte que le dernier discours du ministre des affaires étrangères en Hollande était venu confirmer. Le gouvernement, supposant que les propositions de la Hollande avaient pu être accueillies favorablement au Foreign-office, n'avait pu contenir un sentiment d'étonnement et de peine. Il s'est empressé de rédiger une nouvelle note plus expressive et plus énergique encore que celle confiée à M. le général Goblet. Cette note rappelle la bonne foi et la loyauté avec lesquelles la Belgique, dès qu'elle eut accepté les stipulations du traité du 15 novembre, s'est constamment montrée prête à en accomplir fidèlement les conséquences. Elle réclame plus instamment l'exécution à laquelle la Conférence ne peut se soustraire.

Le ministre ajoute encore que les adresses des deux chambres, l'union et la bonne harmonie des trois branches du pouvoir en Belgique sont les causes essentielles du protocole n<sup>o</sup> 65, de l'annexe et autres documens qui y sont joints, annexe et documens destinés à servir désormais de bases aux résolutions de la Conférence en faveur de la Belgique.

Il peut donner l'assurance à l'assemblée que dans un délai très-court aura lieu l'évacuation de la citadelle d'Anvers et de tout le territoire belge. Telle est l'intention formelle de la Conférence.

M. A. Rodenbach demande si le ministre ne pourrait pas, puisqu'il parle d'un délai très-court pour l'évacuation, en indiquer la date.

Le ministre pense qu'on peut porter cette date au 20 juillet.

M. Dumortier exprime ses craintes de ne trouver au fond de ses bonnes dispositions apparentes, de ces promesses si souvent faites par la Conférence, que des moyens de nous endormir ou de lasser notre patience. Il fait remarquer qu'il est à craindre que le ministère ne se laisse ainsi, par trop de bonne foi, entraîner dans de nouvelles négociations sans issue.

M. Destouvelles : Le ministre nous a bien dit que la Conférence met le roi de Hollande en demeure d'évacuer la citadelle et notre territoire. Mais peut-il nous dire aussi si les membres de la Conférence ont pris entre eux l'engagement de suivre cette mise en demeure, et ont-ils arrêté les moyens à employer ?

M. de Muelenaere fait remarquer que les communications qu'il vient de faire sont tout-à-fait officieuses et qu'il n'a ainsi entre les mains aucun document qui le mette à même de répondre d'une manière catégorique à la demande qu'on vient de lui adresser ; qu'il doit cependant faire remarquer que la Conférence se considère liée vis-à-vis de la Belgique.

M. Jullien rappelle la promesse, faite par le ministre, de communiquer à la chambre la note remise à M. Goblet pour la Conférence.

M. de Muelenaere renouvelle l'assurance que cette note est l'expression fidèle des sentimens du Roi et des chambres, unis dans leur désir d'obtenir l'exécution du traité du 15 novembre.

La séance est ensuite rendue publique pour la discussion de la loi relative à la formation de l'armée de réserve.

M. Seron : Messieurs, je voterai contre le projet de loi, et voici mes raisons en peu de mots. La Belgique compte en ce moment 100,000 combattans prêts à entrer en campagne.

S'il est uniquement question d'une guerre avec la Hollande, soit qu'elle nous attaque ou que nous soyons nous-mêmes les agresseurs, dans ce cas j'ose croire que cent mille hommes de bonnes troupes nous suffiront. Mais, messieurs, une guerre générale ne me paraît nullement probable. Il n'est plus question de réprimer la révolution de juillet. Voyez la France, voyez Paris en état de siège, en interdit malgré la charte-vérité, et dites-moi quel intérêt pourrait avoir aujourd'hui la sainte alliance à replacer Charles X sur le trône. La Belgique non plus ne saurait être un sujet de collision. Le roi Louis-Philippe n'a pas l'ambition des conquêtes. Et qu'importe à la Russie, à la Prusse qu'une nouvelle dynastie ait remplacé ici celle des Nassau ? Ignorez-vous que les rois n'ont pas de parens ? Quant à la Hollande, pourquoi s'exposerait-elle aux événemens d'une guerre dont elle ne recueillerait pas des avantages aussi grands que ceux qui lui sont assurés par les protocoles ?

Enfin, voulons-nous, nous-mêmes, l'attaquer pour reprendre la citadelle d'Anvers. Mais, Messieurs, le pouvons-nous sans qu'on nous le permette, et nous le permettra-t-on ? Je ne crois pas. Je ne vois donc pas de raison pour lever 30 mille hommes de plus dans un moment où les travaux de la récolte vont commencer et réclament les bras qu'on veut envoyer sous les drapeaux : je ne vois pas de raison pour ajouter de nouvelles charges, en hommes et en argent, aux charges excessives qui pèsent déjà sur le peuple.

M. A. Rodenbach : Malgré les derniers protocoles, annexes et autres documens qui mettent Guillaume en demeure, je ne reste pas moins convaincu qu'il n'acceptera aucune proposition, à moins de s'y voir forcé par les baïonnettes. Voilà plus de six mois que les Nassau nous amusent par des notes fallacieuses. Je donnerai mon assentiment à la formation d'une réserve de 30,000 hommes.

M. d'Haard : Je donnerai également mon assentiment au projet. Je ne crois pas que la Hollande reconnaitra jamais notre indépendance, avant que cette reconnaissance lui ait été arrachée par l'épée. C'est à



un peuple libre à rentrer par lui-même dans les droits que la diplomatie refuse de reconnaître.

M. Julien : Il y a long-temps que le ministère se présente à cette chambre la guerre dans une main, la paix dans l'autre. C'est ainsi que nous accordons argent et hommes à un gouvernement qui ne nous a encore fourni aucun compte de sa gestion depuis le commencement de la révolution. Je ne sais s'il est des hommes que cette ignoble bascule amuse. Quoi qu'il en soit, je ne vois pas la nécessité de la demande qu'on nous fait. On nous demande une armée de réserve, tandis que nous pouvons compter sur la France et l'Angleterre, et que la Hollande ne peut compter sur personne. Je voterai contre le projet.

La discussion est close sur l'ensemble, on passe à celle des articles :

Art. 1<sup>er</sup>. Indépendamment du contingent de l'armée de ligne, fixé à 80,000 hommes par la loi du 30 décembre dernier le gouvernement est autorisé à lever et à tenir sous les armes une réserve, dont la force pourra être portée à 30,000 hommes. — Adopté.

Art. 2. Sont appelés à former cette réserve les miliciens restés disponibles sur les classes de 1826, 1827, 1828, 1829, 1830 et 1831.

M. le ministre de la guerre présente l'addition suivante :

Quinze mille hommes seront pris sur les deux premières classes ; les quatre dernières classes fourniront les quinze mille autres. Néanmoins ceux de ces classes, qui ont servi comme remplaçans, et qui appartiennent à la classe de 1826 ou à celles de 1828, 1829, 1830 et 1831 ne faisant pas partie, par le numéro qu'ils ont obtenu, du contingent à appeler conformément à la loi du 28 novembre 1818, ne seront pas appelés à concourir à cette levée.

Plusieurs membres demandent le renvoi de cette proposition à la section centrale ; le ministre de la guerre y consent. La section centrale se réunira demain à 10 heures pour s'en occuper.

La séance est levée à 5 heures et remise à demain à midi.

Hier, à 3 heures, le Roi, accompagné du général Desprez et son état-major, est sorti à cheval pour aller passer en revue une batterie d'artillerie sur le boulevard du Régent; ensuite S. M. a travaillé avec M. Coghén, ministre des finances ; puis S. M. a reçu sir R. Adair et plusieurs autres personnes.

— Les gardes civiques de Mons, Chalevoi et Namur s'exercent toutes les après-midi sur les glacis de la Porte Rouge, à Auvers, sous le commandement de leur colonel Godart. Les évolutions s'exécutent avec précision et aplomb. Dans peu, ces gardes citoyennes ne laisseront rien à désirer sous le rapport de la tenue et des manœuvres. (*Journal de la Belg.*)

— La jeune femme qui a été trouvée noyée lundi dernier dans le canal à Laeken (v. n° 148), n'était pas encore reconnue avant-hier mercredi. Elle a été enterrée ce jour-là.

— Nicolas Jacobs, âgé de 34 ans, blessé le 23 septembre 1830, est décédé dimanche matin des suites de ses blessures ; il a été enterré au cimetière de St Josse-ten-Noode, mardi à 5 heures après-midi, avec tous les honneurs militaires. Il n'a pu être enterré à la place des martyrs à cause de la maladie régnante ; mais il paraît que les honneurs lui seront rendus sur cette place, dès que les circonstances le permettront.

## COMMERCE.

### MARCHÉ DE BRUXELLES du 22 juin.

Halle aux céréales. — Les grains au marché ont été vendus comme suit : froment de fl. 13 à 14 ; seigle de 9 à 9 10 s. ; avoine de 4 10 à 4 16.

Les grains en magasin sont cotés : froment roux du pays, par sac de 150 kil., 20 5 s. ; dito vieux sec étr. sur 74 k. de 10 10 à 10 16 ; dito roux étranger, sur 75 à 76 k. de 12 6 à 12 16 ; dito de Kubanka, de 12 à 12 5 ; seigle du pays 9 ; dito séché de 7 6 à 7 14 ; orge étrangère de 7 à 7 4 ; avoine, livrée hors des barrières, de 4 6 à 4 8.

Huiles. — Colza, disp. 52 ; sept., 50 ; oct., nov. et déc., 49 3/4 ; huile de lin disp. 49.

Tourteaux. — Colza 86 à 88 fl. ; lin de 120 à 130.

Pommes de terre. — Blenes 4 fl. 2 sous ; rouges 3 fl. 10 s.

Halle au Beurre. — Anderlecht 38 cents ; qualité ordinaire 32 cents ; Campine 32 1/2 cents le demi-kil. — OEufs 40 c.

Halle aux Suifs. — Suif 41 c. — Chandelles 53.

Bois à brûler. — 48 à 50 sous le demi-stère.

## BOURSES.

### ANVERS, 21 juin.

Emprunt de 12 millions	99 3/4 A	Emprunt romain	
» de 10 millions	98 1/2 A	Lots	37 1/2 P
» Rotschild	75 1/2 P	Napolitains	75 P
Antriche métalliques	88 P	Guebhard	78 1/2 P
Lots de Pologne	97 1/2 P	Rente perp. espag. à Paris	
Anglo-Danois 3 p. 0/0		» « à Amsterdam	50 P

### PARIS, 20 juin.

Rentes 5 p. cent au comptant, jouissance du 22 mars 1830, 97 fr. 10 c. — 4 1/2 pour cent, jouissance du 22 sept. 00 00. — 4 p. cent, 81 00. — 3 p. cent, jouissance du 22 juin 1830, 67 75. — Act. de la banque, 1697 00. — Certific. Falconnet, 79 65. — Cortès d'Espagne, 10 1/2. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 78 0/0. — Rente perpétuelle d'Espagne, 58 1/8. — Emprunt d'Haïti, 205 00. — Emprunt belge, 76 0/0. — Emprunt romain, 79 7/8.

### AMSTERDAM, 20 juin.

Dette active 42 7. Billets de change 15 7/8. Synd. d'amortissement 70 1/2. Rente perp. d'Amsterdam 49 5/16. Métalliques 83 1/2.

### LONDRES, 19 juin.

Consolidés, 83 1/4 à 3/8.

## FOIRES DE LA PROVINCE DE NAMUR.

Dinant. — Dimanche, 1<sup>er</sup> juillet. Un jour pour bestiaux.

Namur. — Lundi, 2 juillet. Quinze jours pour toutes sortes de marchandises.

Namur. — Vendredi, 6 juillet. Un jour pour bestiaux.

# ANNONCES

## CHANGEMENT DE DOMICILE.

1817. P. A. Périn, fabricant de parapluies, informe le public qu'il transfère son domicile de la rue des Fossés à la rue de la Croix n° 652.

1818. VENTE DE BOIS SCIÉS, A LA PLANTE.

Mercredi, 27 juin 1832, à deux heures de l'après-midi, chez M. Detilleux, cabaretier à La Plante, on vendra à la recette du notaire Delvigne, 10,000 pieds de bois sciés consistant :

En planches et quartiers de chênes ; planches et lattes de bois blanc ; quelques planches de bateau et des madriers de frêne, de bois blanc et de tilleul.

1816. VENTE DE LIVRES. — M. CANONGETTE.

Samedi, 23 juin, à 2 heures après-midi, on continuera chez M<sup>me</sup> Wodon-Gerard, la vente de la superbe collection de livres, dont les deux premières vacations ont eu lieu mercredi et jeudi.

Rien ne sera retiré.

1819. Suite et fin de la vente des livres de M. CANONGETTE.

Lundi 25 juin et jours suivans, s'il y a lieu, M<sup>me</sup> Wodon-Gerard continuera la vente de la belle collection de livres de jurisprudence, littérature, sciences, etc., de M. Canongette, dont une nouvelle partie sera mise en adjudication. — Rien ne sera retiré.

1815. VENTE D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE, à Lez-Fontaine-Natoye, canton de Ciney.

Jeudi 19 juillet 1832, à dix heures du matin, messieurs et dames VAN DERDUSSEN DE KESTERGAT feront procéder, au domicile de Nicolas Jacques, à Lez-Fontaine, à la vente, par licitation, de leur ferme située en ce dernier lieu, près de la chaussée de Namur à Luxembourg, à environ trois lieues de Namur.

Cette propriété se compose d'un bâtiment très-spacieux pour le logement du fermier et les écuries, construit en pierres et couvert en ardoises.

Les terres, prés et bois contiennent ensemble 77 bonniers, 3 perches, 70 aunes.

Cette vente aura lieu en détail, puis en masse : il y a 5 lots.

S'adresser au notaire Boseret, à Ciney.

1813. VENTE

1<sup>o</sup> Par actions de 90 francs et par coupons d'actions d'un franc, de la belle propriété de Bellignies, département du Nord, de la valeur de 200,000 francs ;

2<sup>o</sup> Par coupons d'actions d'un franc, de 5 domaines appartenant à M. Audry de Puiraveau, député de France, et estimés à 400,000 francs.

Le tout par numéros sortant au tirage de la loterie de Paris en septembre, octobre, etc.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à A. J. Lallement, agent d'affaires, rue de l'Ange, à Namur, lequel est chargé de vendre les coupons, et distribue des prospectus.

On prend, chez ledit agent, les emprunts belges au pair contre du drap et autres marchandises, à juste prix.

1806.

## VENTE

PAR COUPONS D' ACTIONS D'UN FRANC, DE TROIS DOMAINES,

ESTIMÉS ENSEMBLE 400,000 FRANCS,

Situés dans le département de la Charente-Inférieure.

On trouve les coupons, chez AUDRY DE PUIRAVEAU, propriétaire, demeurant rue Saint-Thomas-du-Louvre, N° 32, à Paris.

Et chez M. KEGELJAN, rue de Bruxelles, N° 39 bis, à Namur, qui fournira également de plus amples renseignements.

1781. Emprunts de 10 et de 12 millions.

Le notaire Delvigne achète les obligations des emprunts de 10 et 12 millions, et les récépissés de celui de 10 millions.

1758. Maison à vendre, de la main à la main.

Cette maison, sise à Namur, est très-bien située pour le commerce. Elle se compose de trois étages, deux grandes places au rez-de-chaussée cave, et a deux eaux.

S'adresser, pour traiter de la vente, à D. Chantraine, agent d'affaires, rue du Chenil, n° 141.

1696. A louer, pour en jouir au 24 juin 1832, une maison située place Saint-Aubain, N° 153.

S'adresser à maître Gislain, notaire à Namur.

1629. Beau quartier de maison à louer présentement, occupé jadis par le Père Désiré ; il est composé de cinq caves, quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier, quatre au second et greniers. La vue est des plus belles, donnant sur le Pont de Sambre, le rivage de Grognon, la Sambre et la Meuse. Ce quartier a été remis à neuf en 1831. S'adresser pour le voir au sieur Charles Leclair, rue des Bouchers, n° 1036, à Namur.

1529. Plusieurs capitaux importants et autres à placer, sur bonne hypothèque, ou billets.

S'adresser à D. Chantraine, agent d'affaires et de compagnie d'assurances, demeurant chez le notaire Tillieux, rue des Fossés-Fleuris, à Namur.

1384. Belle maison avec cour et deux sortes d'eaux, à louer présentement.

S'adresser à M. Bauchau-Maurissens, rue Saint-Nicolas, à Namur.